



ARRETE MUNICIPAL n°5/2025

Battue aux sangliers, aux chevreuils et aux renards – mardi 28 janvier 2025

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de M. MORANTIN Michel, 3 Place le Gentilhomme - 44320 FROSSAY, en date du 28 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'organiser une battue aux sangliers, aux chevreuils et aux renards le mardi 28 janvier 2025 et afin de sécuriser les personnes et les biens,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite le mardi 28 janvier 2025 de 7H30 à 15H00 :

- Sur le chemin d'exploitation n°190 de l'intersection de la RD723 à l'intersection de la RD67
- Sur le chemin d'exploitation n°126 de l'intersection du CE190 au lieudit de la Choltièrre
- Sur le chemin d'exploitation n°113 de l'intersection de la RD67 au lieudit L'Evete
- Sur le chemin d'exploitation n°25 du Petit Pressoir au virage de la Desnerie.
- Sur le chemin d'exploitation n°50 la Jarrie à rejoindre le chemin d'exploitation n°25

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association L'Amicale Saint Hubert de Frossay.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 22 janvier 2025

 Le Maire,
Sylvain SCHERER